

FORMATION SPECIALISEE DU CSA SPECIAL DU SEO

APRES LECTURE DES DECLARATIONS LIMINAIRES, L'IG1 MARGOTIN, DIRECTEUR DU SEO ET PRESIDENT DE LA FS A SOULIGNE SON ATTACHEMENT AU DIALOGUE SOCIAL ET NOUS A INDIQUE QU'IL REpondrait AUX QUESTIONS POSEES DANS LES DECLARATIONS LIMINAIRES PENDANT LA SEANCE.
D'AUTRES QUESTIONS TELLE QUE LA REVALORISATION DE L'IFSE QUI CONCERNENT DAVANTAGE LE CSA SEO SERONT ABORDEES LORS DES REUNIONS DE CETTE INSTANCE.

SERVICE DE L'ÉNERGIE OPÉRATIONNELLE

TRAVAUX INSALUBRES (TI)

Ce dispositif permet aux ouvriers de l'État (OE) qui ont réalisés des travaux insalubres (minimum 300H par an pendant 17 ans, sur toute la durée de leur carrière) d'avoir une retraite anticipée et une majoration de leur pension. Pour bénéficier de ce dispositif les travaux insalubres doivent figurer dans l'une des trois rubriques du décret 67-711 de 1967.

À la suite de la demande de la Caisse des dépôts et consignations qui gère les dossiers de pension, de nouvelles règles applicables aux travaux insalubres ont été mises en place.

Pour 2025, les états individuels annuels de déclaration de TI réalisés en 2025 et postérieurement devront être produits suivant un nouveau formalisme : Rubrique du décret 67-711 de 1967 concernée, nombre d'heures de TI réalisées chaque mois et indication sur la description de l'activité pour 2 rubriques (XV et XIX).

C'est le BRH du CSTA qui produit l'état annuel des TI au 1^{er} semestre de l'année suivante et les OE doivent conserver cet état annuel au titre des TI pour justifier d'une retraite anticipée.

Une note avec les directives pour établir les états annuels a été diffusée aux chefs de bureaux. Celle-ci a permis de clarifier les procédures auprès des chefs d'organismes et des ouvriers de l'État en améliorant le processus de validation des dossiers auprès de la caisse des dépôts et consignation.

La **CFDT** sera vigilante quant à la bonne mise en œuvre administrative de cette nouvelle réglementation par le SEO mais s'interroge sur certaines déclaration d'ETSEO où peu, voire aucune heure d'exposition n'a été déclarée en 2024 et au 1^{er} semestre 2025. Question qui a amené Le général à demander une analyse plus fine des heures

déclarées auprès du CLEO pour l'ETSEO de Bordeaux, le DEA de Sarrebourg, le DEA d'Orléans et l'ETSEO de Rennes.

La **CFDT** s'est félicitée de cette fiabilisation dans la reconnaissance des expositions mais a souligné l'importance de l'amélioration des infrastructures pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité des agents en parallèle de la reconnaissance d'exposition aux travaux insalubres.

BILAN DU DISPOSITIF DE TELETRAVAIL AU SEO

Le dispositif de télétravail au SEO fonctionne bien et les jours flottants sont davantage plébiscités par les agents.

14 refus ont été notifiés pour les motifs suivants :

- 12 refus partiels (un jour accordé au lieu deux jours demandés)
- 2 refus complets (pour des postes d'encadrants)

Par ailleurs la **CFDT** a demandé un bilan de l'attribution des clé TOKEN afin que des agents qui ont eu l'accord pour télétravailler ne soient pas pénalisés.

MISE EN ŒUVRE DE LA PSC – PREVOYANCE

L'administration a demandé en séance que soit rappelé aux agents, la différence entre la PSC Santé et la PSC Prévoyance :

La PSC Santé est la protection sociale complémentaire. Cette couverture prend en charge les frais médicaux liés à la maternité, la maladie ou un accident, complétant ainsi le remboursement de la sécurité sociale.

Cette PSC Santé est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025 pour tous les agents du ministère des Armées sauf dispenses exceptionnelles accordées.

FORMATION SPECIALISEE DU CSA SPECIAL DU SEO

La PSC Prévoyance est la complémentaire prévoyance. Cette couverture est destinée à protéger les agents et leurs proches dans les situations de pertes de rémunération liées à l'incapacité, l'invalidité et le décès.

Ces deux dispositifs sont indépendants. Un agent ayant une dispense pour la PSC Santé pourra souscrire à la PSC Prévoyance.

Le personnel civil pourra souscrire à une PSC Prévoyance auprès d'HARMONIE MUTUELLE à compter du 1^{er} janvier 2026. Une participation du ministère à hauteur de 7€ par agent et par mois sera versé sur la fiche de paie de l'agent.

Comme la prévoyance ne revêt pas de caractère obligatoire, l'affiliation relève d'une démarche volontaire de chaque agent qui devra également résilier son contrat de prévoyance en cours, le cas échéant.

La **CFDT** a interpellé l'administration sur la faible communication relative aux modalités de mise en œuvre de la PSC Prévoyance pour les agents du Ministère qui est prévue au 1^{er} janvier 2026.

INDICATEUR SUR LE MORAL 2024

Le moral des agents semble bon, avec 67% de réponses positives. Pour la **CFDT**, il convient de prendre ces résultats avec prudence, compte-tenu du faible taux de réponse : 44,16%.

NUISANCES OLFACTIVES SUR LE DEMA DE TOULON

À la suite de plaintes de riverains proches des sites des Arènes et du Lazaret, des

mesures ont été prises par le SEO afin de réduire les nuisances olfactives.

BILAN « RISQUES METIERS »

Les 5 ETSEO ont réalisés les deux FS risques métiers annuelles en 2024.

L'administration a détaillé les thèmes récurrents : RH / ATEX / Matériels / EPI.

La **CFDT** a demandé le détail des questions récurrentes par thème pour les aborder en national lors de la FS rattachée au CSA.

NOTE D'ORGANISATION DE GESTION DES EPI

L'administration soumettra à la consultation écrite des organisations syndicales un projet de note relatif à la gestion des équipements de protection individuelle après la tenue de la FS-S du CSAS SEO du 14 octobre 2025.

Longtemps demandée par la **CFDT** une dotation plus large des EPI est prévue.

La **CFDT** regrette cependant la qualité moindre de certains équipements et demande la mise en place d'une procédure pour permettre une remontée de ces informations.

PROJET D'INSTRUCTION PMRE DU SEO

Une présentation des enjeux de cette instruction avec pour objectif une publication d'ici février 2026 au bulletin officiel a été faite. Des notes d'organisation par établissement du SEO suivront après publication de cette instruction.

Cette instance a permis d'examiner l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de manière approfondie et de répondre aux questions posées par la **CFDT**. Le directeur du SEO a exprimé sa volonté d'améliorer la sécurité au travail afin de mener à bien les missions du service.

La **CFDT** est satisfaite de la qualité des échanges durant cette première FS présidée par l'IG1 MARGOTIN et reste

confiante pour que ces relations respectueuses et constructives se poursuivent lors des réunions des différentes instances à venir.

Les représentants **CFDT**, demeurent pleinement engagés dans leur mission d'information. Pour toute demande de précision ou pour accéder aux documents présentés lors de cette réunion, nous vous invitons à vous rapprocher de vos interlocuteurs **CFDT**.

Paris, le 30 octobre 2025